

Urbanisme: convention Autorisation Droit des Sols- Rennes Métropole

Le rapporteur,

☞ explique, que le 18 décembre 2013, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) informait la commune de Pacé, qu'elle n'était plus éligible à l'ATESAT (assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) à compter du 1^{er} janvier 2014, du fait d'avoir une population supérieure à 10 000 habitants.

La fin de l'ATESAT signifie qu'il appartient à la commune de prendre en charge à compter du dernier semestre 2014, l'instruction des dossiers d'application du droit des sols dès le début de l'année 2014.

Compte-tenu de ces éléments, les élus et les services de la commune de Pacé ont conduit une réflexion sur les solutions alternatives existantes à l'instruction des ADS par les services de l'Etat. Elles étaient au nombre de trois :

- La création d'un service intercommunal dans le cadre du SYRENOR : cette solution n'est pas possible juridiquement car le SYRENOR n'a pas cette compétence et difficile à mettre en place en quelques mois. Par ailleurs, les autres communes sont soit adhérentes au service instructeur de Rennes Métropole, soit bénéficient de l'ATESAT.
- La création d'un service communal : cette solution est coûteuse en termes de recrutement de personnel et d'équipement matériel.
- L'adhésion au service instructeur Droit des Sols de Rennes Métropole : cette solution est la plus pertinente car la plus économique avec une mutualisation du personnel et des équipements ; la plus rapide au regard du terme de l'ATESAT, et la plus sûre juridiquement au regard des compétences requises par le métier d'instructeur.

La commune de Pacé s'est rapprochée de Rennes Métropole, afin d'envisager l'instruction des ADS par ses équipes. Le pôle instructeur de Rennes Métropole s'est déclaré en mesure d'instruire les autorisations droit des sols de la commune de Pacé, si celle-ci en fait la demande, par l'intermédiaire d'un conventionnement dès le mois de septembre prochain.

En effet, depuis le 30 mai 2002, le conseil communautaire de Rennes Métropole a décidé de prendre la compétence « Aménagement de l'espace communautaire », afin de pouvoir procéder à l'instruction des demandes d'autorisation relevant du droit des sols, à compter du 1^{er} janvier 2003.

Rennes Métropole a donc créé, en 2006, un service instructeur « Droit des Sols » à destination des communes de la communauté d'agglomération, qui souhaitent y adhérer par convention.

La mise en place de ce service est intervenue dans le contexte d'application de la loi du 13 août 2004 prévoyant, à compter du 1^{er} janvier 2006, l'arrêt de l'instruction, par les services du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable des Transports et du Logement, des dossiers, notamment de permis de construire et de lotissements, pour les communes de 10 000 habitants et plus.

L'intervention du service « Droit des Sols » de Rennes Métropole est mise en œuvre sur la base d'une habilitation conventionnelle avec les communes concernées, dans les conditions prévues à l'article L 5211-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

☞ propose de prendre connaissance des termes de la convention, ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le service « Droit des Sols » de Rennes Métropole assurera

l'instruction des demandes d'autorisation et les actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Le service de Rennes Métropole est organisé avec le double objectif d'un échange renforcé avec les mairies et les pétitionnaires, et du respect des délais d'instruction des dossiers.

Les missions du service «Droit des Sols » seront les suivantes :

- instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,
- gestion administrative des autorisations d'occupation des sols,
- contrôle de la conformité des constructions avec les autorisations délivrées,
- accueil, information et orientation des maîtres d'ouvrage, des constructeurs et des pétitionnaires,
- participation au suivi des documents d'urbanisme et à l'évolution réglementaire.

Les services municipaux assureront la réception et l'enregistrement des dossiers en Mairie, ainsi que les échanges avec les pétitionnaires et le service instructeur.

Il reviendra au Maire ou à l'élu délégué de prendre la décision sur la base du dossier d'instruction.

Le concours apporté par Rennes Métropole à l'instruction se fera sans contrepartie financière. Cette décision s'inscrit dans le cadre plus large de la politique de l'Habitat portée par Rennes Métropole. Elle prend en compte le fait que le service de la DDTM était gratuit et que les services municipaux continuent de réceptionner les dossiers et d'être l'interlocuteur privilégié des pétitionnaires.

Le service « Droit des Sols » sera opérationnel à partir du 1^{er} novembre 2014 pour le compte de la Commune.

Vu l'article L 421-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 5211-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

***Considérant** l'avis favorable émis par la Commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 12 juin 2014,*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONFIE :

l'instruction des demandes d'autorisation relevant du droit des sols sur le territoire de la Commune au service « Droit des Sols » de la communauté d'agglomération de Rennes Métropole à compter du 1^{er} novembre 2014,

APPROUVE :

les termes de la convention ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le service « Droit des Sols » de Rennes Métropole assurera l'instruction des dossiers,

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

VOTE : Unanimité